

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PÉTANQUE
ORGANISÉ PAR COMMENTRY PÉTANQUE LE 25 JUIN 2023

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison d'un concours de pétanque organisé par le club Commentry Pétanque le **dimanche 25 juin 2023** place du Champ de Foire à Commentry, sur le boulodrome et sur la partie ombragée du champ de Foire, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRETONS :

Article premier : Le club Commentry Pétanque est autorisé à organiser un concours de pétanque le **dimanche 25 juin 2023, de 7 heures à 22 heures** place du Champ de Foire à Commentry, sur le boulodrome et sur la partie ombragée.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur l'espace de jeu. Le reste de la place ne sera pas utilisé comme zone de jeu. La signalisation nécessaire sera mise en place la veille par les agents municipaux.

Article 3 : Le déroulement des épreuves se fera sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 20 mai 2023.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le seize mai deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE

